









APPEL A PROJET 2024

Crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP)

CAHIER DES CHARGES



Table des matières

I. PRESENTATION	3
II. CONDITIONS D'ADHESION A LA CHARTE « CRECHE AVIP »	3
III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE	4
3.1 - Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches Avip	4
3.2 - La formalisation de l'engagement Famille/Crèche Avip/France Travail ou tout autre l'accompagnement socio-professionnel	
IV. PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU LABEL	4
4.1 - Calendrier de labellisation 2024 :	4
4.2 - Dépôt et instruction :	5
4.3 - La durée de labellisation	5
4.4 - Le suivi du dispositif	5
V. LE SOUTIEN DES INSTITUTIONS	5
La Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne	5
Le Département de Seine-et-Marne	6
La Mutualité sociale agricole d'Ile-de-France	6
VI. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET	6
VII. CONTACTS	7
VIII. BOITE A OUTILS - DOCUMENTS A TELECHARGER SUR LE CAE.ER	7

I. PRESENTATION

Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip) ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des enfants de moins de 3 ans en leur permettant d'obtenir un accueil en crèche pour leur enfant et bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par :

- les services de France Travail;
- des associations d'accompagnement vers l'emploi (AAVE) financées par le Département ;
- des travailleurs sociaux des Maisons départementales des solidarités ;
- et de tout autre opérateur financé par le Département ;

assurant l'accompagnement des personnes dans un parcours d'insertion principalement à visée professionnelle ou permettant de lever les freins sociaux pour y parvenir.

Dans cette perspective et afin de soutenir le développement des crèches Avip, une charte nationale a été établie et signée le 4 mars 2016 entre le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère des familles, de l'enfance et du droit des femmes, la Caisse nationale des allocations familiales et France Travail.

Par ailleurs, le déploiement de ce dispositif participe aux objectifs stratégiques définis dans le Schéma départemental des services aux familles 2021-2026 (Sdsf), raison pour laquelle ce nouvel appel à projet s'inscrit dans cette même dynamique partenariale.

LE PUBLIC VISE

Il s'agit d'un dispositif à destination des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents, accompagnés dans une démarche renforcée de retour à l'emploi (recherche active d'emploi, maintien ou retour à l'emploi, formation pour accéder à un emploi, période de mise en situation en milieu professionnel, entretien de recrutement, etc.).

Une attention toute particulière sera portée aux familles les plus fragilisées (monoparentales et/ou résidant dans les quartiers Politique de la Ville).

LES PORTEURS ELIGIBLES

Tous les Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) sont éligibles au label AVIP et financés par le Département.

Le financement de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne découlant du label est strictement réservé aux Eaje PSU.

II. CONDITIONS D'ADHESION A LA CHARTE « CRECHE AVIP »

Les porteurs de projet s'engagent à :

- 1. Partager le diagnostic des besoins et inscrire leur offre en complémentarité avec les offres d'accueil sur le territoire ;
- 2. Participer au repérage et à l'orientation des parents vers le dispositif, aux côtés du Conseil départemental, de France Travail, de la Mission locale ou d'autres acteurs, tels que les associations d'accompagnement social et d'insertion et les Maisons Départementales des Solidarités ;
- 3. Accueillir au minimum 20 % d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont dans une démarche active de recherche d'emploi ou de formation ou de résolution des freins sociaux au retour à l'emploi;

- 4. Accueillir l'enfant a minima 10 h par semaine, en moyenne sur l'année, pour les parents engagés dans un projet de retour à l'emploi ou de levée des freins sociaux afin de faciliter ce retour à l'emploi;
- 5. Assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi, correspondant à cette situation d'emploi, jusqu'à l'entrée de l'enfant en école maternelle.

Par dérogation, le Comité de labellisation peut accorder un délai de 12 mois aux crèches candidates ne pouvant respecter d'emblée l'ensemble des critères. Le label leur est ainsi accordé, sous réserve de réexamen de leur fonctionnement par la commission de labellisation dans l'année suivant leur demande initiale. De plus, une labellisation pluriannuelle est possible.

III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

3.1 - Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches Avip

Le repérage et l'orientation des familles peuvent s'effectuer sur proposition de France Travail, de la Crèche Avip, ou de tout autre acteur ayant repéré un besoin.

En cas de partenariat préexistant à la labellisation, les crèches ont la possibilité de mobiliser leur partenaire pour l'accompagnement social (et professionnel si la structure le propose), en lien avec France Travail qui apporte son expertise au service de l'insertion professionnelle du public bénéficiaire. Dans ce cadre, afin de s'appuyer efficacement sur les partenaires existants, la crèche peut travailler autour du projet de retour à l'emploi en mobilisant l'association d'insertion ou le travailleur social partenaire, tout en établissant un lien avec France Travail.

Les modalités d'organisation avec les structures financées par le Département ou les services du Département, pour identifier et accompagner les familles concernées, seront apportées aux structures retenues.

3.2 - La formalisation de l'engagement Famille/Crèche Avip/France Travail ou tout autre acteur de l'accompagnement socio-professionnel

Un engagement réciproque doit être pris entre le parent, l'établissement d'accueil, France Travail et/ou les structures financées et référencées par le Département au titre de l'accompagnement socio-professionnel et social. Ces derniers s'engagent à accompagner le parent dans une démarche intensive de recherche d'emploi, ou de lever les freins à la recherche d'emploi, sur une durée initiale de 6 à 12 mois.

L'accompagnement est en lien avec les rendez-vous des droits pouvant être proposés par la Caf et l'accompagnement social du programme départemental d'insertion.

IV. PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU LABEL

4.1 - Calendrier de labellisation 2024 :

Date limite de candidature de l'appel à projets fixée au 30/03/2024, pour permettre l'instruction des projets et leur examen en commission de labellisation.

4.2 - Dépôt et instruction :

Les porteurs de projet adressent à la Caf de Seine-et-Marne un dossier de candidature à l'adresse suivante : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-creches-a-vocation-d-insertion-pro

Il est composé des éléments suivants :

- demande d'adhésion à la charte des « Crèches à vocation d'insertion professionnelle » ;
- projet d'accueil et modalités de fonctionnement ;
- modalités d'organisation avec France Travail ou avec la Mission locale pour identifier et accompagner les familles concernées et/ou tout document contractuel justifiant du partenariat mis en place ou à venir ;
- grille d'auto-analyse.

Simplification du processus de labellisation pour les structures déjà labellisées :

Pour les structures déjà labellisées, leur candidature à un renouvellement de leur labellisation pour une deuxième année ou plus sera étudiée sur la base de la grille d'auto-évaluation dûment remplie par le gestionnaire au terme de l'année d'exercice, assortie d'un bilan qualitatif mettant en évidence l'impact de ce dispositif sur l'insertion professionnelle des familles bénéficiaires (cf. Grille « Remontées des données Accueil Avip »).

Une remontée des données quantitatives et qualitatives sera également articulée a vec France Travail.

4.3 - La durée de labellisation

Pour la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, la durée de labellisation crèche AVIP est accordée à la structure pour une durée de 2 ans, renouvelable sous réserve des résultats de l'évaluation du dispositif.

Pour le Département de Seine-et-Marne, le label AVIP est également accordé pour une durée de deux ans et renouvelé d'un commun accord avec la Caisse d'allocations familiales.

4.4 - Le suivi du dispositif

Le porteur de projet s'engage à produire un suivi annuel qui permettra de rédiger une évaluation qualitative et quantitative à l'issue de la labellisation. Ce suivi comporte les indicateurs inscrits dans la grille « Remontées des données Accueil Avip ».

V. LE SOUTIEN DES INSTITUTIONS

Les structures labellisées « Crèches Avip » lors de la Commission de labellisation AVIP se verront octroyer des subventions par :

La Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne

Un soutien spécifique de la Caf de Seine-et-Marne sera mobilisé dans le cadre du « Fonds publics et territoires » sur le volet 1 de son axe 2 « Soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents », dans la limite des disponibilités de l'enveloppe financière allouée par la Cnaf.

Un financement forfaitaire annuel est accordé et établi selon la catégorie de la structure labellisée :

Micro-Crèche hors Micro-crèche Paje (≤12 places)	2 500 €
Petite Crèche (13 à 24 places)	5 000 €
Crèche (25 à 39 places)	7 500 €
Grande crèche (40 à 59 places)	10 000 €
Très grande crèche (≥ 60 places)	12 500 €

Le Département de Seine-et-Marne

(Règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant voté en Conseil départemental du 21.12.2023)

Dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée entre l'Etat et le Conseil départemental de Seine-et-Marne le 24 juin 2019, le Département soutient la labellisation Avip selon les modalités de financement suivantes :

- à chaque nouvelle labellisation et tant que celle-ci est effective ;
- forfaitaire selon la catégorie de la structure ;
- après signature d'une convention annuelle de financement.

Micro-Crèche (≤12 places) – Petite Crèche (13 à 24 places)	4 000 €
Crèche (25 à 39 places)	5 000 €
Grande crèche (40 à 59 places)	6 000 €
Très grande crèche (≥ 60 places)	7 000 €

La Mutualité sociale agricole d'Ile-de-France

La Msa d'Ile-de-France accorde une subvention de 2 000 € lors de la première labellisation des structures implantées en zone rurale dont la densité est inférieure à 700 habitants/km².

VI. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Les structures candidates retenues s'engageront, dans le cadre d'une convention signée avec chacun des financeurs engagés, à :

- respecter les objectifs du cahier des charges ;
- mettre à disposition les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- mettre en œuvre le plan d'actions retenu ;
- fournir les informations nécessaires à l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions;
- faire référencer leur action et localisation sur la plateforme Soliguide financée par la Caf et le Département et inscrire dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi pour les axes de travail qui pourraient les concerner;
- informer des places vacantes dans les structures de manière mensuelle.

VII. CONTACTS

Les services de la Caisse d'allocations familiales vous accompagnent dans votre démarche :

⇒ Contacter les référents de territoire Caf :

Nord*: developpement-territorial-nord@caf77.caf.fr

Sud**: developpement-territorial-sud@caf77.caf.fr

VIII. BOITE A OUTILS - DOCUMENTS A TELECHARGER SUR LE SITE CAF.FR

- Instruction interministérielle du 29 août 2016;
- Formulaire d'adhésion à la charte des « Crèches à vocation d'insertion professionnelle »;
- Grille d'auto-évaluation et de suivi des Eaje candidats à un renouvellement de labellisation Avip;
- Règlement intérieur des aides financières pour l'accueil du jeune enfant voté par le Conseil départemental : <u>Page d'accueil | Département de Seine-et-Marne</u>

^{* &}lt;u>Développement territorial Nord</u>: CA Coulommiers - Pays de Brie, Pays de Meaux, Marne et Gondoire, Paris Vallée de la Marne, Roissy Pays de France, Val d'Europe Agglomération — CC des Deux Morin, Pays de l'Ourcq, du Provinois, Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts, Plaines et Monts de France, Val Briard.

^{** &}lt;u>Développement territorial Sud</u>: CA Pays de Fontainebleau, Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, Melun Val de Seine – CC Bassée-Montois, Brie des rivières et châteaux, Brie Nangissienne, Gâtinais-Val de Loing, L'Orée de la Brie, Moret Seine et Loing, Pays de Montereau, Pays de Nemours.